



## Hôpital le Montaigu

2 Rue des Pyrénées

65200 Astugue

Tél : 05 62 91 49 49

Fax : 05 62 91 49 20

<https://hopital-le-montaigu.fr/>

**LIVRET  
D'ACCUEIL**  
HÔPITAL LE MONTAIGU



# Bienvenue

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous êtes aujourd'hui hospitalisé(e) à l'Hôpital Le Montaigu.

L'ensemble du personnel médical, soignant, hôtelier, technique et administratif vous souhaite la bienvenue. Notre personnel s'attache à cultiver des valeurs communes fortes : de respect, de professionnalisme, d'équité, d'honnêteté, d'humilité, de bienveillance, de tolérance et de solidarité inscrites dans le projet d'établissement.

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous et vos proches afin de mieux connaître l'établissement. Il a pour objectif de faciliter vos démarches et votre séjour au sein de l'Établissement et de vous informer sur vos droits et vos devoirs. Les personnels sont par ailleurs à votre disposition pour vous écouter et répondre à vos interrogations.

La qualité et la sécurité des soins de votre prise en charge est pour nous une préoccupation constante. Pour votre bien être, notre établissement s'est largement engagé dans cette démarche de qualité et de sécurité, en intégrant la promotion du développement durable.

Vos appréciations et suggestions sur les soins, l'accueil et les diverses prestations hôtelières nous sont donc très précieuses. Nous vous remercions de nous communiquer votre avis à l'aide du questionnaire de sortie qui vous sera remis au cours de votre séjour.

Nous vous souhaitons un prompt rétablissement.

La Direction.

# Sommaire

<b>1 - ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT</b> .....	<b>PAGE 4-6</b>
1.1. Les missions et activités	
1.2. L'identification des professionnels	
1.3. Votre identité	
1.4. Votre prise en soins	
<b>2 - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES &amp; SÉJOUR</b> .....	<b>PAGE 7-10</b>
2.1. Formalités administratives	
2.2. Votre séjour	
<b>3 - RELATION AVEC LES USAGERS</b> .....	<b>PAGE 11-12</b>
3.1. Les représentants des usagers de l'établissement	
3.2. La commission des usagers	
3.3. Satisfaction des usagers	
3.4. Les associations de bénévoles intervenant dans l'établissement	
3.5. Les représentants des différents cultes	
<b>4 - DROIT ET INFORMATION DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE</b> .....	<b>PAGE 13-15</b>
4.1. L'information	
4.2. Le consentement libre et éclairé	
4.3. La charte de la personne hospitalisée	
4.4. La personne de confiance	
4.5. Les directives anticipées	
4.6. Le refus des soins	
4.7. La protection juridique	
4.8. La confidentialité durant le séjour	
4.9. Le dossier médical	
4.10. DMP/ Mon espace santé	
4.11. Les dommages liés aux soins	
4.12. Le décès	
4.13. Informatique et liberté	
<b>5 - DEVOIRS</b> .....	<b>PAGE 16-17</b>
5.1. - Le respect de la vie collective interne à l'établissement	
5.2. - Hygiène	
5.3. - Sécurité incendie	
5.4. - Sécurité de l'établissement	
5.5. - Sortie de l'établissement durant votre séjour	
5.6. - Règlement intérieur	
<b>6 - QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS</b> .....	<b>PAGE 18-19</b>
6.1. - La démarche d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins	
6.2. - Le programme de lutte contre les infections nosocomiales	
6.3. - La prévention de la douleur	
6.4. - La promotion de la bien-traitance	
6.5. - Les dons d'organe	
<b>7 - ANNEXES</b> .....	<b>PAGE 20-23</b>
- Contrat douleur	
- Charte de la personne hospitalisée	
- Plan de situation	
<b>8 - DOCUMENTS ASSOCIÉS</b>	
- Composition Commission des Usagers	- Affiche Directives anticipées / Personne de confiance
- Indicateurs qualité et sécurité des soins	- Information Connexion et prolongation télévision
- Service médical (composition)	- Charte, Usagers vos devoirs
- Tarifs des prestations	- Liste des chartes disponibles dans l'établissement
- Calendrier	- Plaquette information certification

# Organisation générale de l'établissement

## 1.1. LES MISSIONS ET ACTIVITÉS

### Les missions de l'Hôpital Le Montaigu

L'Hôpital Le Montaigu est un établissement public de santé départemental rénové en 1998.

Situé au pied des Pyrénées, à proximité de Bagnères-de-Bigorre et de Lourdes, il bénéficie d'une localisation exceptionnelle au pied du Pic du Montaigu qui lui a inspiré son nom.

**Il comprend 88 lits de soins de suite et de réadaptation répartis de la façon suivante :**

- 53 lits de soins de suite et de réadaptation polyvalents,
- 20 lits de prise en charge spécialisée en soins de suite et de réadaptation pour les affections respiratoires,
- 15 lits de prise en charge spécialisée en soins de suite et de réadaptation pour les affections liées aux conduites addictives,
- dont 2 lits identifiés soins palliatifs.

**Les indications de prise en charge sont les suivantes :**

- Réhabilitation et réadaptation respiratoire
- Réadaptation polyvalente
- Addictologie / Tabacologie
- Soins de suite pré et post chirurgicaux ou post-médicaux
- Soins de suite post-chimiothérapie et post-radiothérapie.

### Les activités de l'Hôpital Le Montaigu

#### Soins de suite et de réadaptation

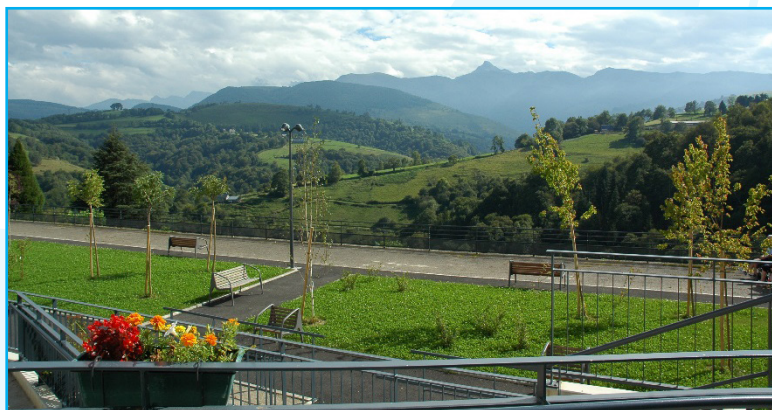
L'unité de soins de suite a pour vocation d'accueillir les patients après la phase aiguë de leur affection, pour surveillance et poursuite du traitement.

Celle de l'Hôpital Le Montaigu est polyvalente tout en proposant des programmes de prise en charge spécialisés : réhabilitation respiratoire, addictologie.



#### La réhabilitation respiratoire

Dans la continuité de son passé orienté vers la prise en charge de maladies respiratoires, l'Hôpital Le Montaigu développe un programme de soins pluridisciplinaires personnalisé et adapté aux handicaps des patients porteurs de maladies respiratoires chroniques dont la BPCO. Grâce à la présence d'une équipe dédiée (médecins pneumologues, infirmières, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeute ...) et à un plateau technique adapté, les patients peuvent bénéficier d'une prise en charge visant à améliorer leur qualité de vie, réduire et maîtriser les symptômes, accroître l'aptitude physique et prévenir les hospitalisations ou en réduire le nombre.



## L'addictologie

L'Hôpital Le Montaigu bénéficie de la présence d'un médecin expert en addictologie lui permettant de réaliser un programme de prise en charge spécifique mise en œuvre par une équipe dédiée (infirmières, aides-soignants, psychologue, masseurs-kinésithérapeutes ...)

Il vise à structurer une réadaptation somatique des patients atteints de comorbidités liées à l'addiction et à assurer un suivi médical pour consolider l'abstinence ou la diminution de consommation de produits à risques.



## L'éducation thérapeutique

Des programmes d'éducation thérapeutique du patient sont élaborés et appliqués sous la direction d'un médecin diplômé en éducation thérapeutique.

### Ces programmes autorisés concernent notamment :

- Les maladies respiratoires,
- Le diabète de type II,
- L'addictologie,
- Les maladies polyopathologies et polymédications : « Mieux vivre au quotidien avec mes pathologies et mes traitements ».

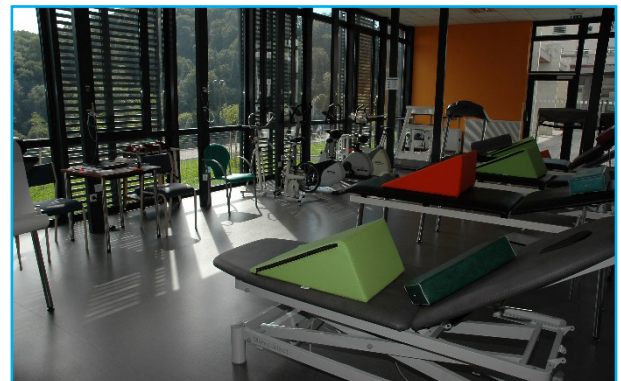
L'unité d'éducation thérapeutique a pour objectif de former les patients à la gestion de leur

maladie, à anticiper les rechutes, de maintenir et développer des capacités d'adaptation pour les personnes atteintes d'affections chroniques, et enfin d'améliorer la qualité de vie des patients et les conditions de leur retour à domicile.



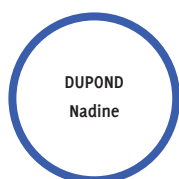
### Le plateau technique / L'équipement :

- Radiologie pulmonaire
- Holter tensionnel
- Electrocardiogramme
- Défibrillateur
- Equipement complet de Kinésithérapie
- Polygraphie du sommeil
- Bladder scan
- Exploration fonctionnelle respiratoire :
  - ▶ Gazométrie
  - ▶ Oxymétrie
  - ▶ Pléthysmographe
  - ▶ Spirométrie



## 1.2. L'IDENTIFICATION DES PROFESSIONNELS

Vous pouvez identifier les membres de l'équipe soignante grâce à la couleur des badges sur leur tenue.



Médecins, secrétaires médicales, assistantes sociales, pharmacie (dont PPH), cuisine/restauration, lingère, psychologue, rééducation, diététicienne, service technique



Infirmiers



Agents de Service Hospitaliers



Cadres de Santé  
Cadres supérieure de Santé



Aides-Soignants

## 1.3. VOTRE IDENTITÉ

### Un patient bien identifié est un patient bien soigné.

C'est pour cela que votre identité vous sera demandée, à plusieurs reprises, au cours de votre séjour.

Dès l'admission, il vous sera demandé de présenter une pièce d'identité, à jour, afin de recueillir à minima votre nom de naissance, prénom, date de naissance ainsi que votre sexe, conformément à votre état civil.

A votre arrivée dans le service, un bracelet d'identification vous sera proposé. Il faut savoir qu'il constitue une sécurité au cours de votre prise en charge. Il est un moyen supplémentaire et utile pour vérifier votre identité avant tout acte de soins, et notamment, par exemple en cas de perte de connaissance, ...

**Merci de nous aider à assurer votre sécurité !**

## 1.4. VOTRE PRISE EN SOINS

### Service médical

#### Praticiens hospitaliers :

- Un pneumologue vacataire du Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes
- Un addictologue, gériatre et responsable de l'unité d'éducation thérapeutique
- Trois médecins de spécialité polyvalente
- Un pharmacien

#### Prise en charge médicamenteuse

Le pharmacien pourra être amené à vous rencontrer seul ou avec vos proches pour faire le point sur vos traitements au cours de la « conciliation médicamenteuse ». Durant cet entretien, le pharmacien consultera, avec votre accord, votre **carte vitale** pour connaître les traitements que vous prenez en pharmacie de ville. Il est donc important que vous soyez en possession de votre carte vitale au moment de votre arrivée.

A votre arrivée votre traitement médicamenteux sera consigné pendant votre séjour et vous sera remis à la sortie [en lien avec votre ordonnance de sortie.](#)

#### Entretien avec le médecin :

Les familles et les proches qui souhaitent rencontrer un médecin ou le pharmacien sont invités à prendre rendez-vous auprès des

secrétaires médicales.

Des horaires de visite des médecins sont programmés selon le service. Il est souhaitable que vous soyez présents dans votre chambre à ces horaires pour faciliter votre suivi médical.

#### Equipe pluridisciplinaire :

- Kinésithérapeutes
- Ergothérapeute
- Diététicienne
- Préparatrices en pharmacie
- Psychologue
- Enseignant d'activités physiques adaptées
- IDE spécialisées en tabacologie
- IDE spécialisée en diabétologie
- IDE hygiéniste
- Assistantes sociales
- Equipe mobile de gériatrie
- Equipe mobile de soins palliatifs

#### Soins non médicamenteux :

- IDE et AS spécialisées en hypnose
- AS spécialisée en sophrologie
- AS spécialisée en socioesthétique
- EAPA spécialisée en kinésiologie
- AS spécialisé en réflexologie plantaire
- Médecine chinoise traditionnelle 1 fois / mois

# Formalités administratives & séjour

## 2.1 FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

### Formalités administratives d'admission

Lors de votre arrivée dans l'établissement, les agents du bureau des admissions constituent votre dossier administratif. A cet effet, il vous est demandé de bien vouloir présenter **obligatoirement** :

- Une pièce d'identité à jour,
- Votre carte vitale ou à défaut une attestation papier du régime d'assurance maladie auquel vous êtes affilié(e),
- Votre carte de Mutuelle ou d'Assurance complémentaire si vous êtes affilié(e),
- Si vous venez directement de votre domicile, vous devrez vous munir d'un accord de prise en charge de la sécurité sociale demandé par votre médecin traitant.

### Montant de la prise en charge, frais de séjour

#### Frais d'hospitalisation

Ils incluent toutes les dépenses de soins liées directement à votre hospitalisation.

Si vous êtes assuré social, vous êtes pour partie pris en charge par l'assurance maladie. La part non prise en charge par l'assurance maladie peut être assurée par votre mutuelle dans des conditions variables selon les contrats.



### Le forfait journalier

Il constitue votre contribution aux dépenses hôtelières.

Si vous possédez une mutuelle, celle-ci pourra le prendre en charge totalement ou partiellement, le restant vous sera facturé. En l'absence de mutuelle, il sera à votre charge.

### La chambre particulière

Vous avez la possibilité de demander, lors de l'admission, **une chambre particulière suivant les disponibilités du service**. Cette prestation est soumise à un supplément de tarif (cf. tarifs des prestations joints à ce livret). Selon votre contrat et les conditions offertes par votre mutuelle, ce supplément peut être pris totalement ou partiellement en charge (NB : le restant vous sera facturé). En l'absence de mutuelle, il sera à votre charge.



### Avances sur frais de séjour

Dans le cas où vous n'avez pas de mutuelle, le versement d'avances sur frais de séjour pourra vous être demandé lors de votre séjour. Ces avances sont déduites du décompte définitif des sommes à payer.

## Autres frais

Vos dépenses personnelles (télévision, casque audio, téléphone, boutique, laverie automatique, invités ...) sont à votre charge. Pour ces demandes de prestations vous devez vous adresser à l'accueil de l'établissement.

Pour information, la laverie automatique est située au niveau du 2ème étage.

Les tarifs des prestations proposées vous seront remis lors de votre admission. Ils sont également consultables par voie d'affichage. Ces frais divers doivent être réglés à l'accueil (un système de paiement par carte bleue est disponible), sauf les frais liés à la boutique qui doivent être réglés auprès du service animation.

**Pour votre confort, vous devez apporter votre nécessaire de toilette ainsi que votre linge de toilette.**

Dans l'impossibilité, un pack toilette et un pack linge peuvent vous être proposés dès votre arrivée et/ou au cours de votre séjour. Ces derniers vous seront facturés et devront être réglés à l'accueil.

## Formalités administratives de sortie

Votre médecin fixe avec vous la date de votre sortie. Des informations vous sont données, par l'équipe soignante, en temps utile pour l'organisation de votre départ.



Il vous sera ainsi demandé de passer à l'accueil récupérer votre dossier de sortie, régler vos frais divers et éventuellement retourner le matériel mis à votre disposition par l'établissement.

## 2.2. VOTRE SÉJOUR

### L'accueil est ouvert :

de 8h30 à 18h00 du lundi au vendredi

Vous pouvez joindre directement un patient, s'il vous a donné son numéro, par une ligne directe.

### Les visites des familles :

Elles doivent se faire dans le respect du bon fonctionnement des services et du repos des autres patients.

Elles sont conseillées de 11h00 à 21h00 dans le respect des soins programmés.

### Les repas :

Les repas sont préparés sur place par le service de cuisine/restauration de l'établissement. Ils

vous seront servis en salle à manger (selon l'état de santé du patient) excepté le petit déjeuner.

Tous les patients rentrant le jour J mangent en chambre le soir.

Les horaires sont les suivants :

- Petits déjeuners : 7h45
- Déjeuner : 11h45
- Dîner : 18h40 (en chambre) et 19h00 en salle à manger

Merci de veiller à respecter les horaires.

Le service diététique veille à l'équilibre nutritionnel et à l'adaptation de l'alimentation des patients grâce à un travail en lien avec le

service cuisine/restauration de l'établissement lors de l'élaboration des menus. Un CLAN (comité de liaison en alimentation et nutrition) veille à l'harmonisation des pratiques et au suivi de l'alimentation-nutrition.



#### Assistances sociales :

De 9h00 à 16h40 du lundi au vendredi. Il est préférable de prendre rendez-vous.

#### Psychologue :

De 9h30 à 18h20 le lundi et le jeudi.

#### Kinésithérapie :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30  
Le samedi de 8h30 à 12h00.

#### Espace de convivialité :

Un coin café et snack vous est proposé près de la terrasse au RDC disponible à toute heure (paiement par carte bleue ou espèces).



Dans le sas de l'accueil, vous pouvez trouver également une autre machine de boissons froides.

#### Parcours de santé

Découvrez un espace unique composé d'un parcours cognitif et d'un parcours moteur, avec divers agrès, permettant aux patients de pratiquer régulièrement une activité physique adaptée. Profitez d'une diversité d'exercices spécialement conçus pour renforcer l'équilibre, la coordination et la souplesse, le tout dans le cadre apaisant d'une déambulation au milieu d'une nature préservée.



#### Taxi « Ma Ligne » :

Possible aller/retour le samedi matin à Bagnères pour 4 euros. Il faut s'inscrire à l'accueil au plus tard le jeudi avant 18h00.

Départ hôpital : 8h45

Départ Bagnères : 11h30.

#### Pédicure – Coiffeur – Esthéticienne :

Pour les rendez-vous, se renseigner à l'accueil. Ces prestations sont à votre charge et à régler directement auprès des professionnels.

#### Accès WI Fi :

Un accès Wi Fi vous est proposé.

#### Consultations externes

- L'établissement propose des consultations externes d'addictologie à partir de 15h du lundi au vendredi.

#### Conditions de transport

##### • En cours d'hospitalisation :

Des transports sanitaires peuvent être nécessaires au cours de votre hospitalisation

(consultation, hospitalisation ...). Dans ce cas, le transport adapté à votre état de santé fait l'objet d'une prescription médicale. L'établissement fait alors appel à un transporteur attitré. Le coût du transport est à la charge de l'établissement,

Ces transports concernent uniquement les déplacements liés à votre état de santé.

• *Sortie d'hospitalisation :*

Si votre état de santé le nécessite, un médecin peut vous prescrire un transport adapté à votre état de santé pour votre sortie de l'établissement. Le choix du transporteur vous appartient.

### Dispositions relatives aux dépôts d'argent et objets de valeurs :

Il est vivement déconseillé de conserver des objets de valeur ou une somme d'argent importante dans votre chambre.



Si vous ne souhaitez pas garder ces objets de valeurs ou argents en chambre, vous avez la possibilité d'aller au bureau des admissions (à l'accueil) pour les déposer, contre délivrance d'un reçu.

**Dès réception de votre dépôt,** celui-ci sera remis au Trésor public de Bagnères (retrait des biens) ou Lourdes (Retrait des valeurs déposées).

**Lors de votre sortie de l'établissement,** vous pourrez les retirer auprès du trésor public concerné.

### Les accompagnants

Votre famille a la possibilité de prendre des repas à l'hôpital (maximum 3 personnes). La réservation doit se faire la veille à l'accueil et en fonction des places disponibles dans les salles à manger.

Le règlement a lieu à l'accueil.

Un lit accompagnant peut-être mis à votre disposition dans les chambres individuelles (cf. : tarifs des prestations).

### Modalités de prise en charge par l'assistante sociale

L'assistante sociale a pour mission de vous conseiller, vous orienter et vous soutenir, de vous aider dans vos démarches et d'informer les services dont vous relevez pour l'instruction d'une mesure d'action sociale.

A la demande, et dans le cas où vous n'êtes pas en capacité de vous déplacer, elle se rendra à votre chevet.

Le cas échéant, elle reçoit tous les après-midis jusqu'à 16h40 sur RDV de préférence, que vous pourrez prendre directement auprès d'elle ou à l'accueil. Il organise le relais de cette prise en charge en lien avec les assistantes sociales qui assurent votre suivi.

L'assistante sociale assure le dispositif d'accueil auprès des plus démunis, elle leur apporte une aide personnalisée. Elle est alors amenée à rencontrer les personnes en situation de précarité ou de précarisation, et à les aider à faire valoir leurs droits, et plus particulièrement leur permettre d'accéder à une couverture sociale (CMU de base, complémentaire, aide médicale).

De même, elle peut informer et orienter les personnes vers les structures d'accueil et d'accompagnement social.

**Pour toutes autres questions concernant votre séjour, vous pouvez vous adresser au cadre de santé du service.**

# Relation avec les usagers

## 3.1 LES REPRÉSENTANTS DES USAGERS DE L'ÉTABLISSEMENT

Il est possible d'être mis en relation avec les représentants des usagers en contactant le responsable des relations avec les usagers ou le service Qualité. Les coordonnées de ces personnes vous seront remises par l'accueil.

Ces personnes sont habilitées à recueillir les expressions de mécontentement des personnes hospitalisées.

**Les associations représentées dans l'établissement sont :**

- Association Française des diabétiques des Hautes Pyrénées (AFD 65)
- Ligue contre le Cancer 65
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) 65

## 3.2 LA COMMISSION DES USAGERS

Instaurée par le décret n° 2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé, la Commission des Usagers est informée de l'ensemble des réclamations.

**La commission est constituée notamment de représentants des usagers, elle a pour mission :**

- de veiller au respect des droits des usagers et faciliter leurs démarches,
- de contribuer par ses avis et propositions, à l'amélioration de la politique d'accueil et de la prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

Cette commission facilitera vos démarches et veillera à ce que vous puissiez, le cas échéant, exprimer vos griefs auprès des responsables de l'établissement, entendre les explications de ceux-ci et être informé des suites de vos démarches.

**En cas de litige, vous pouvez saisir cette commission en adressant un courrier à la direction de l'établissement :**

Direction - Hôpital le Montaigu  
2 rue des Pyrénées - 65200 Astugue

**Ou en téléphonant au :**

05 62 91 49 02

Si nécessaire une médiation peut vous être proposée.

La commission se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que nécessaire pour procéder à l'examen des réclamations et plaintes qui lui sont transmises, mais également des éloges, des remarques ou propositions de la part des usagers : c'est pourquoi il est très important, que vous soyez satisfait ou non, de nous en faire part.

La composition de la CDU (dont les représentants des usagers) est transmise avec le livret d'accueil dans une feuille jointe et affichée dans les étages.



### 3.3. SATISFACTION DES USAGERS

L'ensemble du personnel de l'établissement accorde une grande importance à l'évaluation de la satisfaction des usagers.

Lors de votre séjour un questionnaire de satisfaction vous sera remis dans le service par l'équipe soignante. Il vous est également possible de donner votre avis par l'intermédiaire du QR code de l'affiche localisée sur votre armoire.

Merci de le remplir au moment de votre sortie.

Ce questionnaire peut rester anonyme. Si vous souhaitez participer aux réunions d'expression des usagers, merci de laisser vos coordonnées lors du remplissage du questionnaire de sortie.

Les résultats des enquêtes de satisfaction sont affichés annuellement sur les tableaux d'affichage dans les services.



### 3.4 LES ASSOCIATIONS DE BÉNÉVOLES INTERVENANTS

Une association de bénévoles peut, si vous le souhaitez, vous rendre visite pendant votre séjour.

N'hésitez pas à en formuler la demande auprès de l'équipe de soins. Vous pouvez contacter d'autres associations. **Les associations à votre écoute :**

CLIC Haut Adour Gériatrie	05 62 91 08 81
ANPAA 65	05 62 93 73 82
Association MOUVEMENT VIE LIBRE Hautes Pyrénées	06 88 87 39 68
Alcool Assistance	05 62 51 23 05
CASA (Accueil et soins pour les addictions)	05 62 93 66 34
AIDES	05 62 34 95 14
CODES (Cœur et Santé, Diabète)	05 62 51 76 51
Association des Diabétiques des Hautes Pyrénées	05 62 36 37 51
ALMA 65 (Maltraitance des personnes âgées)	05 62 56 11 00
Association pour le Don d'Organes et de Tissus humains (CH Tarbes)	05 62 54 53 60
CNIDFF (Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)	05 62 93 27 70
Ligue contre le cancer	05 62 34 20 89
Société pyrénéenne de Soins Palliatifs SP2 65	05 62 93 90 09
France Alzheimer 65	05 62 38 14 49
VMEH (Visite Malade Etablissement Hôpital)	05 62 93 62 41

### 3.5 LES REPRÉSENTANTS DES DIFFÉRENTS CULTES

Un service d'aumônerie exerce dans l'établissement et demeure un accompagnement humain, spirituel et religieux des patients hospitalisés, en lien avec le personnel soignant et la direction.

L'aumônier est aidé par des bénévoles qui vous rendront visite : tous les vendredis après-midi et à la demande. Une messe est célébrée le mardi

après-midi tous les 15 jours.

Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

Pour les autres religions, s'adresser à l'accueil pour obtenir la liste et les coordonnées des représentants des différents cultes.

# Droit et Information de la personne hospitalisée

## 4.1 L'INFORMATION

L'ensemble des informations concernant votre état de santé vous sera délivré par votre médecin (article L. 1111-2 de la loi du 4 mars 2002). Les médecins ainsi que l'ensemble du personnel vous garantissent le respect du secret professionnel. Pour tout rendez-vous avec votre médecin, vous pouvez vous adresser aux infirmiers.

## 4.2 LE CONSENTEMENT LIBRE ET ÉCLAIRÉ

Selon l'article L. 1111-4 du code de la santé publique « **Toute personne prend avec le professionnel de santé, et compte tenu des informations et des préconisations qu'il fournit, les décisions concernant sa santé** ». Ce qui implique que ce consentement doit être recueilli d'une part pour tous les soins au quotidien en lien avec l'hospitalisation, mais également pour les explications d'examen ou traitements qui seraient à mettre en œuvre au cours de votre hospitalisation.

## 4.3 LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

Un résumé de la charte de la personne hospitalisée est annexé à ce livret.

Le document intégral de la charte est mis à votre disposition sur simple demande à l'accueil, ainsi qu'en version étrangère (anglais, allemand, espagnol, italien, portugais, chinois, arabe) et en braille.

## 4.4 LA PERSONNE DE CONFIANCE (cf. article L. 1111-6 du code de la santé publique)

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre.

Cette personne, que l'établissement considérera comme votre « **personne de confiance** », sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle pourra, en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant. Vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment.

## 4.5 LES DIRECTIVES ANTICIPÉES (cf. article L. 1111-11 du code de la santé publique)

Le législateur a prévu depuis février 2006, la possibilité pour les patients en état d'exprimer leur volonté, de formuler dans un document écrit, daté et signé, leurs attentes concernant les soins qui leur seront prodigués en fin de vie, notamment la limitation ou l'arrêt des traitements médicaux.

Les directives anticipées n'ont pas de durée de validité et sont modifiables à tout moment. Le document peut être conservé par l'auteur, ou confié à un proche ou au médecin de son choix.

Si vous souhaitez rédiger vos directives anticipées, n'hésitez pas à vous mettre en relation avec le personnel soignant.

## 4.6 LE REFUS DE SOINS

Il est de votre liberté de refuser les soins proposés. Cependant, nous vous demanderons de signer un document attestant ce refus. Votre médecin vous informera particulièrement de l'ensemble des risques et conséquences potentielles de votre décision. Le refus de soins sera consigné dans votre dossier.

## 4.7 LA PROTECTION JURIDIQUE

Certain patient bénéficie d'une mesure de restriction judiciaire par décision de justice. Il peut s'agir de sauvegarde de justice, de curatelle ou de tutelle.

Il est recommandé à l'accompagnant, lors de l'admission, de stipuler l'un ou l'autre des dispositifs au médecin et / ou à l'assistante sociale de l'établissement et joindre les documents administratifs correspondants.

## 4.8 LA CONFIDENTIALITÉ DURANT LE SÉJOUR

Sur votre demande, il vous est possible d'être hospitalisé sans divulguer votre présence.

Pour cela, vous devez le signaler lors de votre admission.

Cette démarche implique la non divulgation de votre présence au sein de l'établissement aux tiers.



## 4.9 LE DOSSIER MÉDICAL *(cf. articles L 1111-7 et R. 1111-2 à R. 1111-9 du code de la santé publique)*

### L'accès au dossier médical :

Si vous le souhaitez, vous avez accès aux éléments contenus dans votre dossier médical. Il convient d'adresser une demande écrite à la Direction de l'établissement.

Celle-ci est tenue de vous répondre dans un délai de 8 jours pour tout dossier datant de moins de 5 ans, ou 2 mois pour tout dossier datant de plus de 5 ans.

La loi prévoit un délai de réflexion de 48 heures pour l'établissement, en cas de consultation sur place. La reproduction de documents et leur envoi vous seront facturés au tarif en vigueur

### Durée de conservation des dossiers médicaux

*(cf. Décret 2006-6 du 4 janvier 2006).*

Les dossiers médicaux sont des archives médicales dont la durée de conservation est de 20 ans (délai minimal) à compter du dernier passage dans l'établissement.

Les dossiers des patients décédés sont conservés 10 ans à partir de la date de décès dans l'établissement.

## 4.10 DMP / MON ESPACE SANTÉ

Mon espace santé », espace numérique personnel et sécurisé, proposé par l'Assurance Maladie et le Ministère de la santé, permet à chacun de stocker ses documents et ses données de santé de façon gratuite et sécurisée et de les partager avec des professionnels de santé. Nos professionnels y déposent également des données pour les partager avec vous (patient) et les professionnels de santé, notamment ceux exerçant hors de l'établissement (médecin de ville, laboratoire de biologie médicale, centre d'imagerie médicale, etc.) pour faciliter, simplifier et fluidifier le parcours de soins.

Une fois votre profil Mon Espace Santé créé, vous ne pourrez pas, sauf à invoquer un motif légitime, refuser qu'un professionnel autorisé ou que les personnes exerçant sous sa responsabilité déposent dans votre dossier médical partagé les informations qui sont utiles à la prévention, la continuité et la coordination de vos soins.

Vous pouvez à tout moment bloquer tout accès par un professionnel déterminé, à la consultation et l'alimentation de votre dossier médical partagé (article R. 1111-46 du Code de la santé publique). Vous pourrez débloquer l'accès et l'alimentation à votre dossier médical partagé par ce professionnel à tout moment. Pour les documents déposés par les professionnels qui vous prennent en charge dans votre dossier médical, la rectification s'exerce auprès du professionnel qui a déposé le document. Ce dernier pourra alors supprimer le document pour déposer un nouveau document rectifié (article R. 1111-51 du Code de la santé publique).

Par ailleurs dans le cadre de Mon Espace Santé, le droit à la rectification, de suppression et le droit à la limitation du traitement doivent être effectués directement auprès du directeur ou du délégué à la protection des données de votre caisse de rattachement. du traitement doivent être effectués directement auprès du directeur ou du délégué à la protection des données de votre caisse de rattachement.

## 4.11 LES DOMMAGES LIÉS AUX SOINS

L'article L.1142-4 du Code de la Santé Publique stipule que « Toute personne victime ou s'estimant victime d'un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic ou de soins ou ses ayants droit, si la personne est décédée, ou, le cas échéant, son représentant légal, doit être informée par le professionnel, l'établissement de santé, les services de santé ou l'organisme concerné sur les circonstances et les causes de ce dommage. Cette information lui est délivrée au plus tard dans les quinze jours suivant la découverte du dommage ou sa demande expresse, lors d'un entretien au cours duquel la personne peut se faire assister par un médecin ou une autre personne de son choix ».

### Tout patient qui s'estime victime d'un dommage médical peut :

- Le déclarer à la chargée des relations avec les usagers de l'établissement par écrit ou par mail à [ifouet@hopital-le-montaigu.com](mailto:ifouet@hopital-le-montaigu.com)
- Le signaler sur le site <https://signalement.social-sante.gouv.fr> dédié aux déclarations d'événement indésirable grave lié aux soins (EIGS) selon le Décret no 2016-1151 du 24 août 2016 relatif au portail de signalement des événements sanitaires indésirables.
- Par ailleurs il peut saisir :
  - ♦ La Commission de Conciliation et d'Indemnisation (CCI) de Bordeaux : 50 Rue Nicot, 33000 Bordeaux.
  - ♦ L'ONIAM : 36, avenue du Général De Gaulle - Tour Gallieni II - 93175 Bagnolet cedex.
  - ♦ Le Tribunal Administratif de Pau : la dématérialisation des procédures permet à tout citoyen de déposer une requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## 4.12 LE DÉCÈS

Un espace funéraire est mis à disposition des familles, mais ne peut en aucun cas se substituer à un funérarium professionnel possédant des locaux et un savoir-faire inégalable.

## 4.13 INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

### Protection des Données à caractère personnel

Certaines données administratives et médicales vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions prévues par la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Protégées par le secret médical, ces informations, sont transmises au médecin responsable de l'information médicale de l'établissement par l'intermédiaire du praticien responsable du service dans lequel vous avez été pris en charge.

L'Hôpital Le Montaigu garantit la confidentialité et la protection de ces données à caractère personnel en conformité avec la loi et le Règlement Général de Protection des Données.

Pour faciliter votre prise en charge, des échanges d'informations médicales peuvent être transmises entre médecins par voie d'une messagerie sécurisée.

Conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous pouvez demander à consulter les informations nominatives vous concernant, les faire rectifier, ou vous opposer à leur collecte, pour autant que leur traitement ne réponde pas à une obligation légale.

L'exercice de vos droits pour maîtriser vos données personnelles s'exprime auprès :

- de la direction de l'établissement par courrier : Direction adresse postale de l'établissement ou à l'adresse email : [direction@hopital-le-montaigu.com](mailto:direction@hopital-le-montaigu.com)
- et du Délégué à la Protection des Données par courrier : Délégué Protection des Données adresse postale de l'établissement ou à l'adresse email : [dpo@ght65.fr](mailto:dpo@ght65.fr)

## 5.1 RESPECT DE LA VIE COLLECTIVE INTERNE À L'ÉTABLISSEMENT

Nous vous demandons, ainsi qu'aux personnes vous rendant visite, de respecter les règles concernant l'hygiène et la vie en établissement.

Le silence constitue l'un des éléments du confort et du rétablissement du malade. Il est donc de rigueur dans tout l'établissement. Il vous est demandé, ainsi qu'à vos visiteurs, de le respecter en usant avec discrétion des appareils radios et de TV, et en évitant des conversations beaucoup trop bruyantes. Dans le cadre de la bienséance, il vous est rappelé que le respect que vous attendez des autres est réciproque. Veillez donc à respecter les professionnels intervenants auprès de vous et des autres patients, en particulier, votre voisin de chambre.

**Il est également recommandé de :**

- Maintenir une bonne hygiène corporelle et une tenue propre.
- Se laver fréquemment les mains.
- En application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 et pour des raisons de sécurité incendie, ne pas fumer dans les chambres et les locaux de l'établissement (L'usage de la cigarette et de la cigarette électronique est interdit). Un abri fumeur est à votre disposition. L'équipe soignante peut vous apporter un soutien adapté si vous souhaitez profiter de votre séjour pour arrêter de fumer. N'hésitez pas à en parler avec votre médecin.
- Ne pas apporter de boissons alcoolisées pendant votre hospitalisation.
- Eliminer vos déchets dans les poubelles mis à votre disposition.
- Respecter les locaux et matériels.
- **Respecter les dispositions relatives au droit à l'image. La prise de photographies ou vidéos par les patients au sein des établissements sanitaires et médicosociaux n'est pas libre et il convient d'adopter de bons réflexes afin d'assurer la protection du personnel. Au vue des outils de communication modernes, il est rappelé que l'enregistrement d'une conversation téléphonique ou la prise de photos sans le consentement de l'interlocuteur peut engager la responsabilité pénale de la personne effectuant cet enregistrement et est illégal. En effet, l'article 226-1 du Code pénal dispose clairement que : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui : 1° En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ; »**

## 5.2 HYGIÈNE

Des règles d'hygiène doivent être respectées par les patients et leur famille afin d'éviter les infections et de protéger les malades fragiles. Il vous est demandé de ne pas stocker de produits alimentaires dans votre chambre et de ne pas emmener ou faire apporter des denrées alimentaires périssables au sein de l'établissement. Avant d'apporter des fleurs ou des plantes, vos proches doivent se renseigner auprès du personnel de service.

Dans votre intérêt, respectez les consignes d'hygiène (lavage des mains, port du masque...) lorsque le personnel vous le demande. Les animaux domestiques ne peuvent être admis à l'hôpital.

Une affichette représentant un arbre apposée sur la porte d'une chambre, vous indique que des mesures d'hygiène particulières ont été prises pour protéger un patient des risques infectieux.

Merci de vous renseigner auprès de l'équipe soignante avant de rentrer.

Les adultes accompagnants ou enfants doivent éviter de se rendre à l'hôpital s'ils sont porteurs d'une maladie contagieuse (grippe, varicelle, ...).

## 5.3 SÉCURITÉ INCENDIE

L'établissement est équipé d'un système de détection incendie et de désenfumage.

Ne pas amener d'appareils électriques à risque dans l'établissement (ex : bouilloire, fer à repasser, ...).

En cas d'incendie ou de fumée anormale, informez immédiatement le personnel du service.

Gardez votre calme et suivez les instructions données par le personnel de l'établissement.

En cas de demande d'évacuation, utilisez les escaliers. N'empruntez pas les ascenseurs.

Les consignes de sécurité ainsi que les plans d'évacuation sont affichés dans chaque service, nous vous invitons à en prendre connaissance.

## 5.4 SÉCURITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

Conformément aux articles L.251-1 à L.255-1 du code de la sécurité intérieure et à l'arrêté technique ministériel du 3 août 2007, l'établissement est équipé d'un dispositif de fermeture centralisée des portes et de vidéoprotection.

Les images sont conservées pendant un mois par l'établissement.

Autorisation préfectorale n° A279. Possibilité d'adresser une réclamation à la CNIL : 3 Place de Fontenoy – TSA 80712 – 75334 Paris Cedex 07. Tél. : 01-53-73-22-22.

## 5.5 SORTIES DE L'ÉTABLISSEMENT DURANT VOTRE SÉJOUR

Compte tenu de la durée de votre séjour et de votre état de santé vous pourrez bénéficier, à titre exceptionnel, d'autorisations de sortie, soit de quelques heures, soit d'une durée maximale de 48 heures.

Un avis médical est obligatoire pour toute sortie de l'établissement en plus de l'autorisation administrative.

Pour des sorties de courte durée (promenade autour de l'établissement...), n'oubliez pas de signaler vos déplacements à l'infirmier(ière) de votre service et à l'accueil afin d'éviter de déclencher inutilement un processus de recherche.

En cas de sortie non autorisée, vous devez signer une fiche de sortie contre avis médical, dégageant l'établissement de toute responsabilité.

## 5.6 RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Le règlement intérieur peut être consulté à l'accueil ou en s'adressant au cadre de votre service.

# Qualité et sécurité des soins

## 6.1 LA DÉMARCHE D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES SOINS

Conformément aux évolutions réglementaires et dans le cadre de la certification, l'établissement s'est doté d'une organisation qui a pour missions d'identifier, d'étudier et de prévenir des risques potentiels pour ses patients, ses professionnels et l'ensemble de l'établissement.

Depuis juin 2017, une convention constitutive du GHT65 a été signée par les cinq Etablissements Publics de Santé (EPS) : CH Montaigu, CH Bagnères, CH Bigorre, CH Lannemezan et le CH Lourdes afin de prévoir une coordination des démarches qualité.

Pour répondre au mieux aux attentes des patients et des services de nos partenaires, au regard des exigences de la Haute Autorité de Santé, la direction de l'Hôpital Le Montaigu et l'ensemble du personnel se sont engagés à mettre en œuvre et à suivre une politique d'amélioration continue de la qualité et de la gestion des risques, et de la sécurité des patients avec notamment l'identitovigilance.

La HAS (Haute Autorité de Santé) s'engage à donner l'information sur la qualité et la sécurité de l'ensemble des hôpitaux et des cliniques en France via son site internet QUALISCOPIE. Il propose une information fiable et actualisée, par établissement et par région, sur le niveau de qualité et de sécurité de la prise en charge des patients et des soins qui leur sont apportés. Vous y retrouverez les données des indicateurs nationaux de qualité et sécurité des soins (jointes à ce livret, affichées également au sein de l'établissement et sur le site internet), les données d'activité, les résultats détaillés de la certification.

## 6.2 LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

### Lutte contre les infections nosocomiales

Une infection nosocomiale est une infection acquise par le patient lors de son séjour à l'hôpital. A l'hôpital le Montaigu, l'EOH/CLIN (Equipe Opérationnelle d'Hygiène / Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales) est chargé :

- De la prévention des infections nosocomiales,
- De la surveillance de ces infections,
- Des actions d'information et de formation à l'ensemble des professionnels,
- Des évaluations des actions de lutte contre les infections nosocomiales,
- Du respect du bon usage des antibiotiques.

Une équipe opérationnelle d'hygiène veille à ce que les recommandations émises en matière d'hygiène soient respectées de tous.

Des précautions particulières peuvent vous être demandées (protections, mesures d'isolement, masques, lavage de mains...), ainsi qu'à votre entourage, elles sont destinées à vous protéger de l'infection.

Pour l'hygiène des mains, des flacons de solutions hydro-alcoolique sont à votre disposition ainsi qu'à celle des proches qui vous rendent visite.

Vous êtes également acteurs de la prévention des risques et contribuez à une meilleure sécurité lors de votre parcours de soins en respectant les consignes suivantes :

- Veillez à une hygiène corporelle quotidienne (toilette, hygiène bucco-dentaire...).
- Lavez-vous les mains autant de fois que nécessaire (eau et savon ou gel hydro alcoolique) (entrée et sortie de la chambre, avant et après les repas, collations, ou passages aux WC).
- Portez un masque en cas de symptômes respiratoires et dans toute situation indiquée par l'hôpital (éternuement, toux, rhume, grippe, etc.).
- Mouchez-vous dans un mouchoir en papier à usage unique, puis jetez-le immédiatement après dans une poubelle, frictionnez-vous les mains au gel hydroalcoolique.

- Respectez toutes les consignes que vous donneront les professionnels hospitaliers pour permettre de vous apporter une prise en charge de qualité et sécurisée.
- Ne manipulez pas seul les dispositifs médicaux qui vous sont posés (cathéters, sonde vésicale, sonde gastrique, pansements, etc.). Si besoin, demandez conseil aux personnels hospitaliers.



## 6.3 LA PRÉVENTION DE LA DOULEUR

### Contrat d'engagement contre la Douleur

Au sein de l'hôpital le Montaigu, il existe un Comité de Lutte contre la Douleur, appelé CLUD.

Ce comité a pour mission de définir une politique de soins cohérente en matière de prise en charge de la douleur, de promouvoir et de mettre en œuvre des actions dans ce domaine.

Un contrat d'engagement de lutte contre la douleur figure en annexe de ce livret.

### Hypnose médicale

L'hypnose médicale est une technique de communication thérapeutique permettant de prendre en charge diverses problématiques telles que la douleur, l'anxiété, .... Cette médecine alternative est également intégrée aux programmes d'Addictologie et de Réhabilitation Respiratoire sous forme de séance collective (hypnose-relax).

L'hypnose représente un outil supplémentaire non médicamenteux dans la prise en charge des personnes soignées.

## 6.4 LA PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE

Pour respecter les droits et libertés du patient ainsi que son écoute et ses besoins, les équipes soignantes ont menées une réflexion et des actions afin de permettre le développement de la promotion de la bientraitance sur leur prise en charge.

Les équipes soignantes de l'établissement ont été formées à cette philosophie afin de faire vivre la bientraitance à travers les techniques de manutention, la toilette, les techniques de communication verbale et non verbale, la prise en soin des personnes présentant des troubles cognitifs...

Le 3977 est le numéros national dédié à lutter contre les maltraitements envers les personnes âgées et les adultes en situation de handicap. Ce numéros est accessible du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi et dimanche de 9h à 13h et 14h à 19h.

## 6.5 LES DONS D'ORGANE

Notre établissement ne possède pas de dispositifs médicaux permettant le prélèvement des organes. Toutefois, nous pouvons vous mettre en relation avec l'association de dons d'organes, qui prendra en charge le patient en cas de volontés exprimées dans ce sens.





Votre  
douleur,  
parlons-en

## Contrat d'engagement

L'hôpital Le Montalgu (Astugue) s'engage à la prise en charge de la douleur.

Les professionnels de santé sont à votre écoute et s'impliquent dans la lutte contre la douleur.

Une équipe de soignants formés à la lutte contre la douleur intervient dans tous les services pour aider, conseiller et proposer un projet thérapeutique personnalisé et adapté aux patients douloureux.

## Reconnaître

Il existe plusieurs types de douleur :

- > les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- > les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues.
- > les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

# Prévenir et soulager

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement.

Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).

## Évaluer

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord **vous**, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur.

Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui **vous** convient.

Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux **votre** traitement antalgique.

La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de **votre** prise en charge dans notre établissement de santé.

Article L. 1110-5 du code de la santé publique : « ... toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte ... »



Votre  
douleur,  
parlons-en



[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

# Usagers, vos droits

## Charte de la personne hospitalisée

### Principes généraux\*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5



**Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8



**La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11



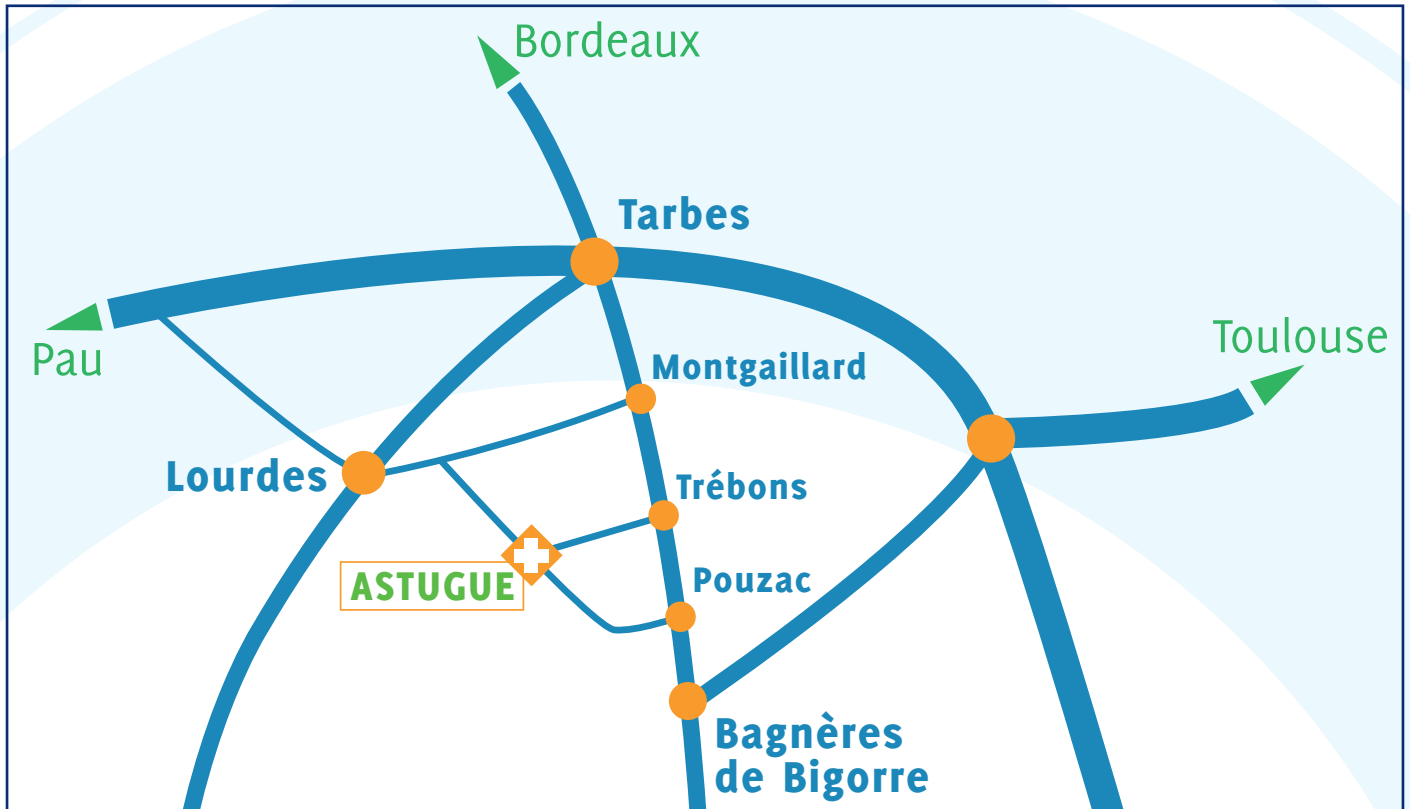
La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

\* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

# Plan de situation



## Depuis Toulouse

Sortie Tournay

Direction Bagnères-de-Bigorre

À Bagnères-de-Bigorre, au 1<sup>er</sup> Rond-Point prendre la 1<sup>ère</sup> sortie

Aux Ronds-Points suivants suivre Pouzac

À Pouzac tourner à gauche

Direction Astugue, Hôpital le Montaigu

## Depuis Tarbes

Direction Bagnères-de-Bigorre

À Trébons ou à Pouzac,

Tourner à droite direction Astugue, Hôpital le Montaigu

## Depuis Lourdes

Direction Bagnères-de-bigorre

À Loucrup, tourner à droite

Direction Astugue, Hôpital le Montaigu

